

Bruxelles, le 22 janvier 2018,

Avis 2018 / 01

Avis complémentaire à l'Avis 2017/01 relatif à l'organisation et aux perspectives d'évolution du Conseil d'avis

Le Conseil d'avis a rendu en septembre 2017 (Avis 2017/01) un premier avis relatif à son organisation et à ses perspectives d'évolution.

Concomitamment, et en attendant les prochaines élections et la formation du nouveau Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Conseil d'administration de l'ONE et des Comités subrégionaux, le Conseil d'avis a souhaité le renouvellement de son collège. Il a organisé pour ce faire une nouvelle élection interne (en septembre 2017) et les résultats ont été communiqués au Gouvernement. Ce dernier a approuvé le 25 octobre 2017, un nouvel arrêté officialisant les nouvelles nominations<sup>1</sup>.

Dans l'Avis 2017/01, le Conseil dénonçait le blocage de différentes nominations en attente<sup>2</sup> et mettait en exergue des questions en lien direct avec son modèle d'organisation (l'évaluation de sa représentativité, la temporalité de ses mandats, le principe de suppléance et sa composition).

Dans son Avis, le Conseil précisa qu'il communiquera ultérieurement à la Ministre de tutelle des propositions de modifications en lien avec ses questionnements. La Ministre de tutelle a fait suite à ce courrier en indiquant que le Gouvernement l'avait chargée de lui présenter des modifications réglementaires lorsque le Conseil d'avis lui aura communiqué des avis complémentaires à l'Avis 2017/01.

<sup>1</sup> A.G.C.F du 25/10/2017 modifiant l'AGCF du 08 mars 2001 portant nomination des Président et Vice-Présidents du Conseil d'avis de l'ONE

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Suite à cet Avis, un nouvel arrêté à régulariser les nominations en attente : A.G.C.F du 25/10/2017 modifiant l'AGCF du 27 mars 2003 portant nomination des membres du Conseil d'avis de l'ONE

Les éléments repris ci-après intègrent donc des propositions déjà communiquées ainsi que de nouvelles propositions :

## En ce qui concerne les mandats du collège :

Tout comme les membres du CA, des CSR et du Conseil scientifique, lier la durée de ces mandats au Conseil d'avis à celle de la législature. Afin de permettre aux différentes instances (organisations et surtout CSR) de disposer du temps nécessaire à la désignation de leurs membres, les désignations du nouveau collège du Conseil d'avis interviendraient 3 mois au plus tard après la désignation des CSR<sup>3</sup> et, au plus tard, 9 mois après la désignation du CA.

Après cette date et à défaut de proposition de la part du Conseil d'avis endéans les 6 mois, le Gouvernement de la FWB pourrait désigner les président et vice-présidents.

## En ce qui concerne les autres mandats :

Les missions et matières confiées à l'ONE ont évolué ces dernières années suite notamment à la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat. Le paysage des différentes organisations partenaires de l'Office a également connu des transformations. Certaines organisations ont disparu, d'autres ont fait leur apparition. Afin de pouvoir répondre au plus près de la réalité de terrain, le Conseil d'avis propose de revoir les textes législatifs pour suivre ces évolutions.

- A. Le Conseil préconise un <u>mécanisme d'évaluation périodique de la représentativité</u> des associations désignées et la participation effective des mandataires au Conseil. Les associations qui ne participent plus aux travaux du Conseil d'avis (et qui conservent un mandat) devraient, à terme et suite une procédure d'interpellation, être remplacées. Ceci ne devrait pas intervenir de façon automatique comme pour le collège, mais suite à une évaluation à moyen et long terme (tous les 2,5 ans et en fin de législature). Cette évaluation sera envoyée au Gouvernement sous forme d'avis.
- B. Les mandats au Conseil d'avis devraient être limités dans le temps en permettant aux associations de désigner plusieurs fois d'affilée le même représentant.
- C. Le Conseil d'avis propose un principe de suppléance afin de :
- Rencontrer les difficultés de quorum
- Faciliter les remplacements de représentants
- Permettre aux associations de désigner, en fonction des thématiques et des disponibilités, différents représentants.
- D. Vu les nouvelles missions de l'ONE liées au transfert de compétences, il convient d'intégrer de nouveaux représentants au Conseil d'avis via une révision de l'arrêté du 27/03/03 relatif à la composition du Conseil d'avis et de l'article 22 du décret ONE.

Concernant l'ouverture à 'l'école', un système de rencontre régulière devrait être instauré pour créer des synergies, notamment avec la commission de pilotage de l'enseignement.

Concernant la dimension 'santé', la catégorie relative au représentant d'une Ecole de Santé Publique siégeant au Conseil scientifique pourrait être revue. Le Conseil propose dès lors le remplacement par un organisme (ou deux) de service communautaire de promotion de la santé travaillant avec l'ONE. Par ailleurs, des concertations avec des structures œuvrant à

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le CA ONE est mis en place 6 mois après l'installation du GVT FWB qui suit les élections ; les comités subrégionaux sont mis en place 6 mois après le CA ONE. L'appel à candidature pour le Conseil d'avis interviendrait donc dans la foulée pour des désignations dans les 6 mois.

la promotion de la santé au sein de l'ONE ou des instances régionales devraient être favorisées.

- E. D'autre part, les spécificités inhérentes à la définition des employeurs et travailleurs (article 1, paragraphe 1 et 2 de l'arrêté du 27/03/03 relatif à la composition du Conseil d'avis) renvoient à des concepts dépassés depuis la réorganisation en matière d'allocations familiales actuellement au sein de Famifed et au transfert du FESC à l'ONE. Il convient donc de reformuler ces catégories.
- F. En ce qui concerne les CSR, l'article 1, 8° de l'arrêté du 27/03/03 pourrait être revu : « Quatre représentant(e)s des Comités subrégionaux visés à l'article 18 du décret du 17 juillet 2002 précité, dont un(e) sur proposition du Comité subrégional de Bruxelles; un(e) sur proposition Comité subrégional de Liège; un(e) sur proposition du Comité subrégional du Hainaut et un(e) sur proposition des Comités subrégionaux de Namur, du Brabant wallon et du Luxembourg ». A remplacer par « six représentant(e)s des Comités subrégionaux visés à l'article 18 du décret du 17 juillet 2002 précité.»
- G. Le Conseil propose d'élargir la définition de la catégorie 3 relative aux organisations représentatives des femmes ou des familles parmi celles siégeant au CSEP, en l'étendant aux organisations représentatives des femmes ou des familles reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. (Commentaire: l'organisation du CSEP ne permet pas d'assurer la participation de ce type d'associations d'éducation permanente au sein de ce Conseil).
- H. Le Conseil propose également de repréciser la catégorie 4 : représentants œuvrant dans le secteur de l'enfance en précisant et ajoutant une organisation de jeunesse (proposée par la CCOJ) au sens du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

(Commentaire: cela permettra une meilleure prise en compte de l'accueil des + de 3 ans).

Annexe :

Conseil d'avis 2017 – Catégories, associations et propositions de modification

	Catégories actuelles	Associations	Membres désignés	Propositions
1.	Représentants des travailleurs	FGTB CSC CNE CGSLB CGSP-ALR SLFP	R. Emmanuelidis M-Noëlle Collart Yves Hellendorf Eric Dubois P. Vermoote Christel Denis	Mettre à jour en fonction de Famifed et du transfert du FESC
2.	Représentants des employeurs	UEB-BECI UWB FIMS FILE UVCW AVCRBC	C. Franzen Lila Joris Isabelle Gaspard Fabiola Frippiat G.Renard(C.Hermal) Inès Waltenier	Mettre à jour en fonction de Famifed et du transfert du FESC. Quid de BECI et de l'AVCRBC ?
3.	Représentants d'organisations représentatives des femmes ou des familles parmi celles siégeant au CSEP	Vie feminine FPS ATD ACRF Ligue des Familles	Anne Teheux Séverine Acerbis Pierre Hendricks Philippe Andrianne Delphine Chabbert	Reconnues au décret EP et pas seulement 'siégeant au CSEP'
4.	Représentants œuvrant dans le secteur de l'enfance	COSEGE FEDAJE Relais enfant parents	Françoise Pichot Annick Marchand Stefania Perrini	Intégrer CCOJ (cf courriers de sollicitations de 2013 et 2017 pour rejoindre le Cavis).Quid de Relais enfant parents ?

5.	Représentant(e)s d'organisations actives dans la formation, la recherche ou l'information dans le secteur de l'enfance, à l'exclusion des organisations reprises sous 1°, 2°, 3° et 4°, ayant bénéficié d'un subside à charge des crédits inscrits au budget de la CF ou de l'ONE	CEMEA FRAJE NOE ISBW	Geoffroy Carly Laurence Paulet Virginie Charton Anne Lenoir	
6.	Représentants des Observatoires de l'enfance	OEJAJ OE COCOF	Dominique Rossion Stéphane Aujean	
7.	Représentant(e)s des écoles de santé publique, siégeant au Conseil scientifique	ESP ULB	M.Guillaume	Intégrer un représentant des organismes communautaires de promotion de la santé
8.	Représentant(e)s des comités subrégionaux		Sabine Lejeune François Demaiffe Sylvie Lefebvre Joëlle Berlanger	Intégrer les représentants de chaque CSR

Sources : Décret ONE 2002 - AGCF relatif à la composition du Conseil d'avis créé par l'article 22 du décret One, 27/03/03 - AGCF modifiant l'AGCF portant nomination des membres du Conseil d'avis, 25/10/17